

Séparation des Etats et les cultes : ancrages historiques, fondements théoriques et analyse juridique comparée

Nous sommes à quelques semaines d'une échéance capitale pour la Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP). Sous son impulsion, le 10 août 2011, date ô combien symbolique, se tiendra à Oslo, en prélude à la convention de l'International humanist and ethical Union (IHEU), le premier congrès de refondation d'une internationale de la Libre Pensée dont la séparation des religions et des Etats sera l'un des axes majeurs d'intervention à travers le monde. Si elle voit le jour, ce dont nous ne doutons pas, cette Association internationale de la Libre Pensée (AILP) renouera avec celle du début du XXe siècle qui fut un instrument important du combat d'émancipation politique. Au terme de ce deuxième cycle annuel de conférences de l'Université populaire de l'Institut de recherches et d'études de la Libre Pensée (IRELP), il paraît donc utile de se pencher sur l'état de cette question en rappelant la genèse et en tentant une analyse comparée des solutions juridiques retenues pour organiser les relations entre les Etats et les cultes.

Bien qu'il soit étranger à toute réflexion juridique approfondie, Voltaire énonce dans son Dictionnaire philosophique un principe politique dont la portée est immense et la réalisation inachevée : « [...] *il faut séparer toute espèce de religion de toute espèce de gouvernement* [...] » Moins de deux ans avant le coup d'Etat du 2 décembre 1851, Victor Hugo lui fera écho à la tribune de l'assemblée législative élue le 13 mai 1849, à la suite des massacres de juin 1848, lors du débat parlementaire au terme duquel sera adoptée l'infâme loi du comte Falloux du 15 mars 1850. De sa voix immense, dont le flot avait quitté la monarchie et la réaction catholique pour nourrir les terres plus fertiles de la République, il affirmera de manière lapidaire : « *L'Eglise chez elle et*

l'Etat chez lui. »

Nous tenterons d'explorer ce principe pour en mesurer l'actualité et la difficulté à s'imposer dans l'ordre des nations aujourd'hui encore. A cette fin, nous serons amenés à en dresser une archéologie sommaire des ancrages historiques, à en rappeler certains fondements théoriques et à en esquisser une carte de l'application dans le monde.

[Texte complet de la conférence](#) ;